



Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau

Ventes aux enchères

Ventes au tribunal

Maître Jonathan VANDENHOVE
Avocat au Barreau de Bordeaux
16 rue Professeur Demons - 33000 BORDEAUX
Adresse mail : jv.avocat@orange.fr
Tél : 09.83.41.07.00

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX
(RG 23/00014)
30, RUE DES FRÈRES BONIE - 33000 BORDEAUX

1^{er} lot : Un immeuble à usage commercial, loué, situé commune de BEGLES (33130) Chemin de Courrejean cadastré section BO numéro 43 (99a 63ca) - Mise à prix : 1 800 000,00 €
2^{ème} lot : Un immeuble à usage commercial, loué, situé commune de BEGLES (33130) rue Denis Papin cadastré section BN numéro 29 (53a83ca) - Mise à prix : 2 500 000,00 €

ADJUDICATION : LE 9 JANVIER 2025 à 15 H

DESCRIPTION : Ces immeubles comprennent outre terrain attenant en nature de sol, allées de circulation et aires de stationnement : 1^{er} lot : un bâtiment à usage d'entrepôt élevé d'un étage partiel, sous combles perdus, et deux bâtiments à usage commercial en façade en rez-de-chaussée sous combles. 2^{ème} lot : un bâtiment au rez-de-chaussée sous combles perdus.
IMPORTANT : Cahier des conditions de la vente consultable au greffe du juge de l'exécution ou au cabinet d'avocat poursuivant la vente, qui, comme tous les avocats inscrits au Barreau de BORDEAUX pourra porter les enchères. VISITES : 26/11/2024: 1^{er} lot de 16 h à 17 h et 2^{ème} lot de 17 h à 18 h et 10/12/2024: 1^{er} lot de 16 h à 17 h et 2^{ème} lot de 17 h à 18 h

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure Formalisée

- Maître d'ouvrage** : GIE SUD OUEST au nom et pour le compte de la CDC HABITAT et CDC HABITAT SOCIAL, 3 rue Jean Claudeville, 33525 Bruges.
- Objet du marché** : Accord-cadre à bons de commande d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi des réserves de réception/livraison et pendant la période de parfait achèvement.
- Lieu d'exécution** : Prestation à réaliser sur l'ensemble de la plaque interrégionale sud-ouest de CDC HABITAT et CDC HABITAT SOCIAL (cf. liste non exhaustive, article 2 du Cahier des clauses techniques particulières).
- Durée d'exécution** : L'accord-cadre est conclu pour une année renouvelable 3 fois soit une durée totale de 4 ans (cf. article 4 de l'acte d'engagement).
- Caractéristiques principales** : accord cadre mono-attributaire. Variantes libres autorisées.
- Modalités d'attribution** : entreprise ou groupement d'entreprises.
- Critères d'attribution** : Offre économiquement la plus avantageuse.
- Sélection des candidatures sur les critères** :
Capacités techniques et financières (moyens humains et matériels, chiffre d'affaire des 3 derniers exercices),
Expérience et capacités professionnelles : (qualifications et technicités courantes, références des 3 dernières années, certificat de capacité). cf. article 3.1.1 du règlement de la consultation.
- Sélection des offres sur les critères** :
Critère 1 : Montant de l'offre (55 %) ;
Critère 2 : Valeur technique (45 %) : Les moyens humains affectés à l'exécution du marché avec CV des intervenants et organigramme de l'équipe (20 %) ; L'organisation envisagée avec logigramme du protocole d'intervention (35 %) ; Les moyens matériels utilisés (10 %) ; La présentation de l'outil électronique utilisé pour le suivi des prestations (35 %).
- Conditions de participation** : Se référer au règlement de consultation.
Il n'est pas prévu de visite.
- Date limite de réception des soumissions** : **Le 15 janvier 2025 à 11 h 00 (onze heures)**. Les offres doivent être transmises par voie électronique sur la plateforme acheteur : <https://www.achatpublic.com/>
Lien de la consultation : https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2024_a9nwNxmNYi Référence : AC_AMOGPA
- Obtention du dossier de la consultation** : sur le site <https://www.achatpublic.com/> après inscription gratuite en mentionnant le lien ou la référence suivants :
Lien de la consultation : https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2024_a9nwNxmNYi Référence : AC_AMOGPA
- Renseignements complémentaires** : Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur via le lien de la consultation.
Renseignements plateforme de l'acheteur : faire appel à l'assistance en ligne.
Renseignements administratifs : Ericka ALEXIA 05.56.69.67.47.
- Date d'envoi à la publication** : 7 novembre 2024 au JOUE.

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROCÉDURE D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CUBZAGUAIS NORD GIRONDE.

Par arrêté n°2024-01 en date du 7 novembre 2024, la Présidente du Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde a prescrit les modalités d'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde :

- VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-22 ;
 - VU le Code de l'environnement et notamment les articles R.123-5 et R.123-8 ;
 - VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;
 - VU l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
 - VU la délibération n°2018-15 du comité syndical du SCOT Cubzaguais Nord Gironde en date du 22 juin 2018 prescrivant la révision du SCOT initiée par la Communauté de Communes du Cubzaguais, devenue SCOT du Cubzaguais Nord Gironde, et approuvant les objectifs poursuivis par cette révision ;
 - VU la délibération n°2024-05 du comité syndical du SCOT Cubzaguais Nord Gironde en date du 13 février 2024 portant débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT ;
 - VU la délibération n°2024-10 du comité syndical du SCOT Cubzaguais Nord Gironde en date du 4 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale révisé ;
 - VU la décision en date du 5 août 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant **M. Bruno PEREIRA COUTINHO** en qualité de commissaire enquêteur, et **M^{me} Hélène DURAND-LAVILLE** en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
 - VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Article 1 : Objet de l'enquête**
Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale « Cubzaguais Nord Gironde ».
- Article 2 : Durée de l'enquête**
L'enquête publique se déroulera du **jeudi 12 décembre 2024 au mercredi 15 janvier 2025 inclus**.
- Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**
M. Bruno PEREIRA COUTINHO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et **M^{me} Hélène DURAND-LAVILLE** en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.
- Article 4 : Observations du public**
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au sein des deux sièges des Communautés de communes à :

- Grand Cubzaguais, Communauté de communes, 365 avenue Boucicaud, 33240 Saint-André-de-Cubzac.
 - Communauté de communes, Latitude Nord Gironde : 2 rue de la Ganne, 33920 Saint-Savin.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du siège du Syndicat Mixte du SCOT :
- Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Enquête publique liée à l'élaboration du SCOT, 365 Avenue Boucicaud, 33240 Saint-André-de-Cubzac.
- En ce qui concerne les observations reçues par voie postale, les courriers doivent arriver au plus tard le mercredi 15 janvier 2025 à 17 h 00, heure de clôture de l'enquête publique.
- Les observations transmises par la voie postale et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables aux sièges des Communautés de communes du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde.
- Chacun pourra également adresser ses observations par courriel directement au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pracou24@gmail.com
- Ou les déposer sur un registre dématérialisé via le site internet du SCOT Cubzaguais Nord Gironde suivant : <https://www.scotcubzaguaisnordgironde.fr>
- Les observations et propositions dématérialisées seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.
- Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du SCOT Cubzaguais Nord Gironde <https://www.scotcubzaguaisnordgironde.fr>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique au siège du Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde.

Article 5 : Permanences

- Le commissaire enquêteur recevra le public, aux lieux et jours suivants :
- **Jeudi 12 décembre 2024 de 10 h 00 à 12 h 30** au siège de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais à Saint-André-de-Cubzac,
 - **Vendredi 27 décembre 2024 de 10 h 00 à 12 h 30** au siège de la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde à Saint-Savin.
 - **Vendredi 3 janvier 2025 de 14 h 00 à 17 h 00** au siège de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais à Saint-André-de-Cubzac,
 - **Mercredi 15 janvier 2025 de 14 h 00 à 17 h 00** au siège de la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde à Saint-Savin.

Article 6 : Transmission de pièces

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.
La personne devra adresser sa demande auprès de **M^{me} Julie Sanchez** Tél : 05.57.94.83.18 - j.sanchez@grand-cubzaguais.fr

Article 7 : Évaluation environnementale

Le dossier d'élaboration du schéma de cohérence territoriale a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis au titre de l'évaluation environnementale, lequel a été intégré au dossier d'enquête publique. Un mémoire en réponse à cet avis sera joint également au dossier d'enquête.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 9 : Diffusion du rapport

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Département de la Gironde
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCOT « Cubzaguais Nord Gironde », aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception des documents.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet du SCOT Cubzaguais Nord Gironde.

Article 10 : Informations relatives à l'enquête

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées au siège de Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde, auprès de Madame Julie Sanchez - 05.57.94.83.18.

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par la Présidente, dans deux journaux diffusés dans le département.
Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais et au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, ainsi que dans chacune des communes situées sur le périmètre du SCOT, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et publié par tout autre procédé en usage dans les Communautés de Communes et communes ainsi que sur les sites internet des Communautés de Communes et communes.

Article 12 : Suites de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet de schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Comité syndical du SCOT « Cubzaguais Nord Gironde » pour approbation.

Article 13 : Exécution et transmission de l'arrêté

Madame la Présidente et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

Autres avis



Le Département des Landes communique :

ZONES DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Commune de Callen

Le Public est informé que, par délibération n° E-1/1 de la Commission Permanente en date du 18 octobre 2024, le Conseil départemental des Landes a créé et délimité des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la Commune de Callen.
La délibération et les plans annexes concernant ces zones de préemption sont déposés à l'Hôtel du Département des Landes et à la Mairie de Callen.

Sud Ouest légales

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Publiez votre annonce légale

Paiement en ligne sécurisé

SUD OUEST

SUD OUEST



97% de nos abonnés Pro sont satisfaits

L'info locale au service de votre business

abonnement.pro@sudouest.fr

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROCÉDURE D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
CUBZAGUAIS NORD GIRONDE

Par arrêté n°2024-01 en date du 7 novembre 2024, la Présidente du Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde a prescrit les modalités d'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde :

- VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-22 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 et R. 123-9 ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;
- VU l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- VU la délibération n°2018-15 du comité syndical du SCOT Cubzaguais Nord Gironde en date du 22 juin 2018 prescrivant la révision du SCOT initiée par la Communauté de Communes du Cubzaguais, devenue SCOT du Cubzaguais Nord Gironde, et approuvant les objectifs poursuivis par cette révision ;
- VU la délibération n°2024-05 du comité syndical du SCOT Cubzaguais Nord Gironde en date du 18 février 2024 portant débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT ;
- VU la délibération n°2024-10 du comité syndical du SCOT Cubzaguais Nord Gironde en date du 04 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale révisé ;
- VU la décision en date du 05/09/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Bruno PEREIRA COUTINHO en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Hélène DURAND-LAVILLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, et Madame Hélène DURAND-LAVILLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE
Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale « Cubzaguais Nord Gironde ».

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du jeudi 12 décembre 2024 au mercredi 15 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Bruno PEREIRA COUTINHO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Hélène DURAND-LAVILLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au sein des deux sièges des Communautés de communes à : **Grand Cubzaguais Communauté de communes** 865 Avenue Boucaut 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- **Communauté de communes Latitude Nord Gironde :**

2 rue de la Garne

33920 SAINT-SAVIN

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du siège du Syndicat Mixte du SCOT :

Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Enquête publique liée à l'élaboration du SCOT

865 Avenue Boucaut

33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale, les courriers doivent arriver au plus tard le mercredi 15 janvier 2025 à 17h, heure de clôture de l'enquête publique.

Les observations transmises par la voie postale et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables aux sièges des Communautés de communes du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde.

Chacun pourra également adresser ses observations par courriel directement au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : praco24@gmail.com

Ou les déposer sur un registre dématérialisé via le site internet du SCOT Cubzaguais Nord Gironde suivant : <https://www.scotcubzaguaisnord-gironde.fr>

Les observations et propositions dématérialisées seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du SCOT Cubzaguais Nord Gironde <https://www.scotcubzaguaisnord-gironde.fr>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique au siège du Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde.

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le commissaire enquêteur recevra le public, aux lieux et jours suivants :

- **Jeudi 12 décembre 2024** de 10h00 à 12h30 au siège de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC,

- **Vendredi 27 décembre 2024** de 10h00 à 12h30 au siège de la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde à SAINT-SAVIN,

- **Vendredi 3 janvier 2025** de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC,

- **Mercredi 15 janvier 2025** de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde à SAINT-SAVIN.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais, dès la publication de l'arrêt d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Madame Julie Sanchez - Tél : 05 57 94 83 18 - jsanchez@grand-cubzaguais.fr

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier d'élaboration du schéma de cohérence territoriale a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis au titre de l'évaluation environnementale, lequel a été intégré au dossier d'enquête publique. Un mémoire en réponse à cet avis sera joint également au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Gironde

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCOT « Cubzaguais Nord Gironde », aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet du SCOT Cubzaguais Nord Gironde.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées au siège du Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde, auprès de Madame Julie Sanchez - 05 57 94 83 18

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par la Présidente, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais et au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, ainsi que dans chacune des communes situées sur le périmètre du SCOT, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et publié par tout autre procédé en usage dans les Communautés de Communes et communes ainsi sur les sites internet des Communautés de Communes et communes.

ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Comité syndical du SCOT « Cubzaguais Nord Gironde » pour approbation.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Madame la Présidente et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

POUR NE RIEN MANQUER DE LA VIE LOCALE



1 AN

52 numéros

au lieu de 88,40€

64€

soit une réduction de 27%

6 MOIS

26 numéros

au lieu de 44,20€

39€

soit une réduction de 12%

Soit le numéro à 1,23€ (pour 1 an d'abonnement) et 1,50€ (pour 6 mois) au lieu de 1,70€ en kiosque tous les jeudis

POUR TOUT ABBONNEMENT
ÉDITION NUMÉRIQUE OFFRTE
 ABBONNEMENT 1 AN

 ABBONNEMENT 6 MOIS

Nom
Prénom
Adresse postale
Code postal
Ville
Tel.
E-mail

VOUS POUVEZ VOUS ABONNER

- 1 - en retournant ce formulaire rempli et accompagné de votre règlement au Journal Haute Gironde, 112 rue de l'Hôpital, Centre commercial Le Collinet, BP167 - 33391 Blaye Cedex
- 2 - ou par Internet sur <https://www.haute-gironde.fr/abonnement/>
- 3 - ou par téléphone au 05 57 42 23 00

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à SEPL pour des finalités de gestion et de suivi de l'abonnement au journal. Le destinataire des données est le service client de SEPL. Conformément au règlement général européen à la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de limitation, d'effacement de données et d'opposition des informations vous concernant que vous pouvez exercer en formulant une demande auprès du Délégué à la protection des données, par courrier postal à l'adresse suivante: DPO 23, quai de Queyries CS 20101, 33054 Bordeaux Cedex ou par courriel à l'adresse: dpo@hautegironde.fr / Pour en savoir plus sur vos données personnelles: <http://www.hautegironde.fr/qui>

Rédigez
votre annonce légale
en quelques clics

- 1 - Composez votre annonce grâce à des modèles optimisés
- 2 - Visualisez votre texte
- 3 - Et recevez immédiatement votre attestation de parution

<https://www.sepl.fr>
ou contactez
INFORMATIONS
AU 05 57 42 23 00

HAUTE Gironde
112 rue de l'Hôpital
Centre commercial Le Collinet
BP 167 - 33391 BLAYE CEDEX
Tél. 05 57 42 23 00
Télécooie 05.57.42.01.99

Édité par la SEPL

CP PAP
1125CB4009

sepl
SARL au capital de 588 625 €

Siège social SEPL :
23 quai de Queyries 33094 Bordeaux Cedex

Principal associé : GSO SA
ISSN 1261 - 8519
Impression : SAPESO,
40 quai de Brazza 33100 Bordeaux
Dépôt légal à parution

Co-Gérants :
Anne Cazaubon - Olivier Hofed
Directrice de la publication :
Anne Cazaubon
Fondateur : Bernard Levêque
Rédacteur en chef - Journaliste :
Christophe Meynard
Rédaction :
Yoan Denéchau, Valérie Hourdry,
Nicolas Campitelli
Publicité : Régine Pinausse
Accueil/Administration : Florence Lassalle

PEFC10-21-3312

LE TRI + FACILE

Origine du papier : Espagne - Taux de fibres recyclées : 98% - Ce journal est imprimé sur du papier certifié PEFC (PEFC10-31-3312) Emission de GES: 80 g CO2 eq. par exemplaire (données 2023)